

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

L'an **deux mille vingt-quatre, le trente un janvier**, à 19h00, le Conseil Municipal de Comps s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FABRE, Maire

Etaient présents : Jean-Pierre FABRE, Yannick TERROT, Myriam CORDEIL, Juliette DEVRED,

Marc ALEXANDRE, Roger GRAS, Marianne CHARMIER, Marie-Christine HOUVILLE, Samy RASPAIL,
Florian MAZOYER

Etait absent excusée : Corinne GUILLAUME-LAFOND

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick TERROT

1. **Approbation PV de la séance du 23 novembre 2023**

Le Procès-verbal de la séance du 23 novembre n'étant pas terminé, on décide de reporter son approbation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

2. **Ordre du jour détaillé de la séance, désignation du secrétaire de séance : Monsieur Yannick TERROT**

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023
2. Ordre du jour détaillé de la séance, désignation du secrétaire de séance : Monsieur Yannick TERROT
3. **PLUi délibération N°1**
4. Avenant N°2 de prolongation du délai d'exécution de travaux sur les bâtiments communaux, **délibération N°2**
5. Assistance technique aux collectivités du département : SATESE (assainissement collectif), SATA (assainissement individuel), SATEP (alimentation eau potable), PIEA (assistance technique dans le domaine de l'eau). **Délibération N°3**
6. Prime de pouvoir d'achat **délibération N°4**
7. Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024 **délibération N°5**
8. **Marché public restructuration de la mairie : signature d'un avenant, délibération N°6**
9. Travaux bâtiments communaux
10. Informations et questions diverses
 - 10.1. SIEHR nouveau tarif de l'eau
 - 10.2. Sécurité : Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, Agent de Prévention
 - 10.3. Rallye du Picodon
 - 10.4. Suite demande de Roger Gras

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux – Compétence PLUi délibération N°1

Une longue discussion a porté sur les possibilités de construire à Comps que l'on a exploité au maximum (RNU) depuis 3 générations de maires. En effet, en 1900, il y avait 300 habitants et ce chiffre est descendu jusqu'à 100 en 1975.

En conséquence, le nombre d'habitants est remonté pour atteindre 168 en 2008 en particulier grâce aux habitants venus s'installer à Dousselin. **Notre vocation est d'être une commune rurale et de permettre aux agriculteurs de se maintenir ou de s'installer, ce qui permettra du même coup de maintenir un bon environnement.** Le hameau de Dousselin pose aujourd'hui un problème de sous équipements difficiles à réaliser en tant que commune rurale dotée de faibles moyens :

- Réseau d'eau insuffisant et ressource insuffisante sur le plan local qui devient limitée par le SIEHR, pour notre approvisionnement. Nous dépendons de l'extérieur, par ailleurs, le camping, n'arrange pas la situation en été.
- Assainissement,
- Parking...

De ce fait, nous sommes maintenant rentrés dans une nouvelle époque où l'on favorise l'installation des agriculteurs et où on doit pour le reste impérativement limiter l'extension. C'est la politique que nous appliquons aujourd'hui, nous venons par exemple de refuser deux nouvelles implantations à Dousselin.

La plupart des communes vont voter dans le sens du PLUi qui leur permet de remédier aux limites de la loi ZAN et de définir des zones constructibles. Dans le cadre du PLUi, il nous faudra donc nous au contraire veiller à plutôt définir des zones d'interdictions de construire plutôt que des zones constructibles.

Délibération N°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération n°65/2023 du 14 décembre 2023, notifié le 18 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a approuvé la modification de ses statuts et plus précisément son article 1.2 relatif au transfert de compétence PLUi (Plan Local d'urbanisme Intercommunal), abrogeant de plus l'article 1.3 des compétences facultatives (construction, ménagement et entretien de la trésorerie).

Les assemblées délibérantes des communes doivent à leur tour se prononcer sur ces modifications statutaires.

Les conditions de majorité requises, sont celles fixées par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que précisées par l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR).

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision

4. Avenant N°2 de prolongation du délai d'exécution de travaux sur les bâtiments communaux, délibération N°2

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2023_08 du 24/04/2023 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation de la mairie. Il explique que les marchés de travaux prévoient un délai d'exécution de 27 semaines (25 + 2 semaines de congés).

Il explique qu'il y a lieu de prolonger ces délais pour les raisons suivantes :

- Retard dans l'établissement de l'étude de sol complémentaire,
- Retard dans l'établissement des plans des armatures BA,
- Reprise complète des réseaux EP et EU côté sud de la mairie,
- Nouveau branchement AEP de la mairie,
- par conséquence retard sur les ouvrages BA et les reprises en sous œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de porter** le délai des marchés de travaux à 42 semaines (dont 4 de congés d'été et 2 de congés d'hiver)
- **de fixer la date** de la pré-réception au jeudi 4 avril 2024
- **de fixer la date** de la réception au jeudi 25 avril 2024
- **d'autoriser** le maire à signer tout document utile à la présente délibération, notamment les avenants "N°1" avec toutes les entreprises.

5. Assistance technique aux collectivités du département : SATESE (assainissement collectif), SATA (assainissement individuel), SATEP (alimentation eau potable), PIEA (assistance technique dans le domaine de l'eau). Délibération N°3

VU :

- L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :
 - d'une mission d'information et de conseils
 - d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
 - d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
 - d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
 - d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
 - d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (le cas échéant),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de recourir à l'assistance technique départementale avec les suivantes :
- SATESE : **oui**
- SATEP : **non**
- Ingénierie : **oui**
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal
- DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet
- DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

6. Prime de pouvoir d'achat délibération N°4

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/12/2023

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023. L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine. La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	23 700 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	27 300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	29 160 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	30 840 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	32 280 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	33 600 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	39 000 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7. Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024 délibération N°5

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :

- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Et sur autorisation de l'organe délibérant :

- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser). Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Le Maire Propose que le Conseil Municipal l'autorise à engager, liquider et mandater, à partir du 01/01/2024, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts, aux budgets de l'année 2023. Cette proposition s'appliquerait au Budget Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

8. : Marché public restructuration de la mairie : signature d'un avenant délibération N°6

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2023_08 du 24/04/2023 attribuant les marchés de travaux du projet de restructuration de la Mairie.

Le lot 4 "doublages cloisons peintures" a été attribué à la société JMB BATIMENT à Saoû pour un montant de 38 852.55 € HT.

Depuis l'attribution du marché, lors de la passation de l'entreprise par M Jean-Marc BELLE à sa fille Eva BELLE, la société JMB BATIMENT a changé de N° de SIRET ainsi que de RIB.

Il convient donc de signer un avenant au marché afin de régulariser cette situation (le montant du lot restant le même).

VU les documents fournis par l'entreprise JMB BATIMENT (Acte d'engagement, Assurances, Attestations, RIB...) avec le nouveau numéro de SIRET à savoir 951 544 378 00015,

VU l'avis favorable du Maître d'Œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant N°2 au lot N°4 du marché de travaux de restructuration de la mairie tel que détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document utile à cette décision

9. Travaux bâtiments communaux

Le point a été fait lors des vœux du maire le samedi 20 janvier 2024

10. Informations et questions diverses

10.1. SIEHR nouveau tarif de l'eau

A partir du 1^{er} janvier 2024, le tarif d'achat du mètre cube de Bine passe de 47 cents à 75 € cents HT le mètre cube, et l'abonnement est de 381,12 € HT ce qui nous oblige à envisager une augmentation de tarif.

10.2. Sécurité : Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, Assistant de Prévention

Le 28 octobre 2019, nous avons signé avec le Centre De Gestion de la Drôme (CDG26) une convention dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail grâce à la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection d'une ½ journée sur le terrain, l'autre étant effectuée sur la commune de Teyssières pour diminuer l'impact financier. Cette convention, renouvelée le 28 octobre 2021 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Entre temps, Bruno Lumière (ACFI), est venu sur site le 06 08 2019 et a envoyé son rapport d'inspection le 02/09/2019. J'ai répondu à ce rapport le 06/01/2021. Le 11 01 2021, Monsieur Patrick Lart son remplaçant me signale qu'il est nécessaire de faire appel à un Assistant de Prévention pour avoir les compétences et pouvoir donner une suite logique au rapport d'inspection. Depuis, il nous a été proposé par la CCDB la mise à disposition, un jour par an, de Stéphane Taillieu, Assistant de Prévention à Dieulefit, pour établir le document unique faisant suite au rapport d'inspection (coût 2023, 192,00 €, 204,00 € en 2024). Ceci a été réalisé le 26/12/2023. Notre ACFI actuel au CDG26 est Pierre Mazimann.

10.3. Rallye du Picodon

Il aura lieu le 7 et 8 septembre 2024

10.4. Suite demande de Roger Gras

La mairie prendra à sa charge le creusement du fossé situé sur la limite communale.

Fin de la séance 22 heures

Le Maire

Jean-Pierre FABRE

Le secrétaire de séance

Yannick TERROT